

## Mandat

Établi entre :

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

(nom et fonction) \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée le « Mandant », d'une part,

et

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

(nom et fonction) \_\_\_\_\_

Numéro d'adhésion à Valumat : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée le « Mandataire », d'autre part

**CONSIDÉRANT :**

Considérant que, sur la base des dispositions légales énoncées ci-dessous, les Producteurs (1) de matelas sont tenus de respecter la responsabilité élargie du producteur :

pour la Région wallonne :

Arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2010, publié au Moniteur belge le 9 novembre 2010

pour la Région bruxelloise :

Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1<sup>er</sup> décembre 2016, publié au Moniteur belge le 13 janvier 2017

pour la Région flamande :

Arrêté du gouvernement flamand du 17 février 2012, publié au Moniteur belge le 23 mai 2012

Considérant que, pour la mise en œuvre de leur responsabilité élargie du producteur (y compris l'obligation d'information), les Producteurs de matelas peuvent s'affilier au système collectif Valumat (2) ;

Considérant que les Producteurs doivent déclarer chaque année à Valumat le nombre de matelas mis sur le marché belge, nombre sur lequel la contribution Valumat est calculée ;

Considérant que le Mandataire produit ou importe des matelas de la ou des marques

.....  
.....  
.....

pour le compte du Mandant, et que ces matelas sont mis sur le marché belge par le Mandant (produits commercialisés sous marque de distributeur) ;

<sup>1</sup> **Producteur** : toute personne physique ou morale qui, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris la vente à distance au sens de l'article I.8, 15° du Code de droit économique :

- a) est établie sur le territoire et produit des matelas sous son propre nom ou sa propre marque, ou en fait produire pour sa propre utilisation ou pour la revente sur le territoire sous son propre nom ou sa propre marque ;
- b) est établie sur le territoire et revend sur le territoire ou destine à sa propre utilisation des matelas produits par d'autres fournisseurs sous son propre nom ou sa propre marque (marque de distributeur). Dans ce cadre, le revendeur n'est pas considéré comme étant le Producteur si la marque du Producteur, tel que défini au point a), est visible sur le produit ;
- c) est établie sur le territoire et met des matelas pour la première fois sur le marché dans le cadre de ses activités professionnelles, que ce soit ou non pour son propre usage ;
- d) est établie en dehors du territoire et vend, dans le cadre de ses activités professionnelles, des matelas à des ménages privés sur le territoire, par un système de vente à distance au sens de l'article I.8, 15° du Code de droit économique, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un marché en ligne.

Une personne qui fournit uniquement un financement sur la base ou dans le cadre d'un accord de financement, et qui ne supporte pas les avantages et inconvénients liés à la propriété, n'est pas considérée comme étant le Producteur du produit, à moins qu'elle agisse aussi en tant que Producteur tel que décrit aux points a) à d).

<sup>2</sup> L'asbl **Valumat** est l'organisme de gestion pour la responsabilité élargie du producteur pour les matelas. Elle a été mise sur pied par plusieurs Producteurs de matelas et par les fédérations sectorielles Fedustria (industrie du textile, du bois et de l'ameublement), Comeos (commerce et services) et Navem (commerce de meubles). L'asbl Valumat exécute de manière collective, au nom de tous les Producteurs adhérents, les obligations qui découlent de la responsabilité élargie du producteur. En échange, les Producteurs paient à Valumat une cotisation proportionnelle au nombre et au type de matelas qu'ils ont mis sur le marché belge.

Considérant que le Mandataire s'est affilié à Valumat sous le numéro d'adhésion  
..... ;

Considérant que, dans le cadre de leur relation commerciale, le Mandataire et le Mandant souhaitent prendre des dispositions pratiques concernant l'exécution matérielle des déclarations et des paiements à Valumat.

### **IL EST CONVENU DE CE QUI SUIVIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le Mandant mandate le Mandataire, à partir du ..... et jusqu'à la révocation du mandat conformément à l'article 4, pour prendre en charge :

- a) l'inclusion dans la déclaration annuelle du Mandataire à Valumat du nombre de matelas vendus par le Mandataire au Mandant au cours de l'année civile concernée, conformément aux considérations précédemment stipulées, et mis sur le marché belge par le Mandant ;
- b) le paiement, au nom et pour le compte du Mandant, de la contribution Valumat correspondant à ce nombre de matelas.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE**

Le Mandataire accepte cette mission et s'engage à l'exécuter en bon père de famille et conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux directives fixées par Valumat (y compris les dispositions du contrat d'adhésion).

Le Mandataire s'engage à porter le présent mandat à la connaissance de Valumat en joignant un exemplaire du présent contrat à sa déclaration annuelle.

#### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDANT**

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, à chaque demande de ce dernier, toutes les informations ou tous les documents que le Mandataire juge utiles pour l'exécution de sa mission.

Le présent mandat n'affecte en rien la responsabilité élargie du producteur dans le chef du Mandant en ce qui concerne les matelas qu'il met sur le marché belge.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE**

Ce contrat prend cours le [date].

Chaque partie peut résilier le présent contrat, avec prise d'effet à la fin de l'année civile en cours, moyennant le respect d'un délai de préavis d'au moins 1 mois.

Cette résiliation ne peut intervenir valablement que sur notification écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception) à l'autre partie, avec copie à Valumat.

Dans le cas d'une telle résiliation, chaque partie reste pleinement et inconditionnellement tenue d'exécuter et de continuer à exécuter en temps voulu et dans leur intégralité toutes ses obligations découlant du présent mandat pendant toute l'année civile au terme de laquelle le mandat expire, et ce, sans aucune interruption.

#### ARTICLE 5 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat sera interprété conformément au droit belge et régi par celui-ci. Tous les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci seront définitivement tranchés suivant le règlement d'arbitrage du CEPANI par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

#### ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Le Mandataire et le Mandant s'engagent à garder confidentielle toute information reçue ou apprise de l'autre partie dont le caractère serait confidentiel, qui ne serait pas connue du grand public ou qui serait difficile à obtenir. L'obligation de confidentialité reste en vigueur pendant la durée du présent contrat et jusqu'à 3 (trois) ans après la fin de celui-ci.

#### ARTICLE 7 : SIGNATURE

Le Mandataire et le Mandant conviennent que le présent contrat peut être ratifié au moyen de signatures électroniques assorties d'un certificat électronique de validation indépendante de l'identité (par exemple Adobe Sign, DocuSign ou technologie similaire relative aux signatures électroniques). Ces signatures électroniques ont à toutes fins la même force de droit et le même effet que les signatures manuscrites. Les copies numériques de ce contrat qui sont porteuses de telles signatures électroniques sont considérées comme des copies originales. Si le contrat est signé à la main, le nombre d'exemplaires signés sera égal au nombre de parties en présence et chaque partie recevra un exemplaire original.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ en 3 (trois) exemplaires, dont 1 (un) exemplaire pour chacune des parties et 1 (un) exemplaire pour Valumat.

« pour approbation du mandat »

« pour approbation du mandat »

Pour le Mandant

Pour le Mandataire

Nom :  
Fonction :

Nom :  
Fonction :

Signature : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_